

Loi anti-gaspillage : Vers la fin des emballages en plastique à usage unique

Dossier de la rédaction de H2o
May 2021

La France est le premier pays à se doter d'un objectif de sortie des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, par le biais de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020. Pour y parvenir, des objectifs nationaux de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage sont fixés par décret par période de cinq ans. Le premier décret 3R Réduire-Réutiliser-Recycler, pour la période 2021-2025, a été publié le 30 avril 2021.

Les emballages en plastique représentent, en France, 2,2 millions de tonnes mis sur le marché chaque année. Leur réemploi est peu développé et leur taux de recyclage est faible (27 %). Pour faire face à cette situation, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire introduit de nouvelles dispositions visant à réduire l'utilisation du plastique jetable et à favoriser le développement d'emballages réutilisables, recyclables et recyclés. Les objectifs inscrits dans premier décret 3R Réduire-Réutiliser-Recycler ont été définis sur la base de l'étude du potentiel 3R d'ici 2025, réalisée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (acteurs économiques, centres techniques industriels, ONG, associations de consommateurs, collectivités locales). Trois objectifs ont été fixés pour la période 2021-2025 : 1. Un objectif de 20 % de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ; 2. Un objectif de tendre vers une réduction de 100 % des emballages en plastique à usage unique "inutiles", tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules, d'ici fin 2025 ; 3. Un objectif de tendre vers 100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025 et pour y parvenir un objectif que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou d'additifs susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

France Écologie